

Mais le principal but de mon intervention, aujourd'hui, monsieur l'Orateur, est d'appuyer le discours que mon honorable ami, le député de Gaspé (M. Keays), a fait la semaine dernière. Je veux cependant, insister sur un point bien particulier.

Le ministre sait que le gouvernement provincial a institué une enquête concernant le camionnage dans certaines régions de la province. L'enquêteur a fait son rapport au gouvernement provincial et a fait certaines recommandations. A mon avis, les camionneurs, à cause de leur métier, sont «pénalisés», en ce qui a trait à l'assurance-chômage.

J'ai reçu des recommandations d'une association de camionneurs de chez nous, la Société des artisans-camionneurs. Ces gens-là se plaignent d'être traités de façon discriminatoire, en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, et je pense qu'ils ont parfaitement raison. Dans des cas isolés, les compagnies forestières accordent à leurs camionneurs, de temps en temps, des timbres d'assurance-chômage. Mais, lorsque ces mêmes camionneurs travaillent pour une autre compagnie qui ne reconnaît pas la nécessité et l'obligation de payer les timbres d'assurance-chômage, ces camionneurs, dont le camion est l'outil, au même titre que la scie est l'instrument du charpentier...

[Traduction]

**L'hon. M. Nicholson:** J'espère que le député me permettra d'invoquer le Règlement ou de poser la question de privilège. Le point qu'a soulevé son collègue de Gaspé (M. Keays) était excellent. D'ailleurs, le règlement a été modifié l'été de 1966. Le député de Gaspé est maintenant satisfait, je crois. Le député de Charlevoix signale le même problème.

[Français]

**L'hon. M. Asselin:** Je remercie l'honorable ministre, mais je dois dire que si les règlements sont modifiés, ils ne l'ont pas été chez nous, parce que, la semaine dernière encore, des représentants de la Société des artisans-camionneurs sont venus se plaindre du fait que des compagnies ne respectaient pas les règlements de la loi sur l'assurance-chômage. Ces compagnies-là refusent, dans bien des cas, d'apposer des timbres d'assurance-chômage dans les livres de gens qui sont camionneurs de leur métier.

A ce stade, monsieur l'Orateur, je mets évidemment de côté les propriétaires de dizaines de camions, les chefs d'entreprises de camionnage. Mais si j'interviens, c'est pour dire au ministre—je l'ai dit tout à l'heure et je le répète—que lorsqu'un camionneur qui gagne sa vie avec son camion est en chômage, il

est au même titre qu'un menuisier ou un ouvrier. Il gagne sa vie d'une autre façon mais, à mon avis, même si la loi a été modifiée, comme le prétend l'honorable ministre, on devrait enquêter auprès de ces compagnies pour voir si tous les employeurs la respectent.

Monsieur l'Orateur, ce sont là les quelques observations que je voulais faire au cours de ce débat. Je suis convaincu que l'honorable ministre, on devrait enquêter auprès de ces habituellement. Je veux dire qu'il a toujours tenu compte des interventions que j'ai faites.

Il devra penser à trouver une nouvelle formule d'assurance-chômage. Autrement, on devra, comme l'ont réclamé plusieurs premiers ministres à la conférence fédérale-provinciale sur la Constitution, mettre de l'ordre dans nos lois sociales afin d'éviter une duplication de services et une course effrénée entre les gouvernements, fédéral et provinciaux, pour savoir lequel en donnera le plus.

Je pense que l'on devra mettre de l'ordre dans ces questions de lois sociales et je suis convaincu, connaissant la bonne volonté du ministre, qu'il tiendra compte de nos représentations.

• (4.50 p.m.)

[Traduction]

**M. Steven Otto (York-Est):** Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas au bill, en fait, j'y suis favorable, mais je crois que les contributions supplémentaires qu'il prévoit ne constituent pas un plan d'assurance-chômage. Certes, l'inclusion d'un grand nombre de participants ne servira guère qu'à résoudre le problème financier. Pour la même raison, je trouve peu fondé l'argument des instituteurs et des médecins, à savoir que des dispositions du bill ne devraient pas les viser parce qu'ils ne chômeront pas. Naturellement, beaucoup d'autres gens ne seront jamais chômeurs; l'argument vaudrait pour eux aussi, mais tel n'est pas le cas. Quoi qu'il en soit, ces contributions supplémentaires n'amélioreront pas le régime d'assurance-chômage pas plus qu'elles ne régleront notre vaste problème; seul un véritable régime d'assurance-chômage y parviendrait. Le mot même d'«assurance» suggère une protection contre quelque chose, et l'assurance-chômage donne à entendre que si vous perdez votre emploi, vous pourrez vivre des prestations qui vous seront versées. En réalité, c'est impossible, car aucune famille ne peut subsister, encore moins vivre, avec \$36 par semaine. Bien entendu, nous reconnaissons que le régime présente ces lacunes depuis bon nombre d'années. Je ne blâme ni